MAJ SPECTACLE du 14 janvier 2022 ISAPAYE 2021 V7

SOMMAIRE

1.	INFO	ORMATION IMPORTANTE	3
2.	CFP	TA – CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE	3
	2.1 Q	ui est concerné ?	3
	2.2 Q	ue doit faire l'utilisateur AVANT d'installer la version ISAPAYE 2022 V13.00 ?	3
	2.2.	1 Vérification du paramétrage présent	3
	2.2.	2 Mise à jour des taux de cotisations de formation	3
	2.3 Q	ue doit faire l'utilisateur APRÈS avoir installé la version ISAPAYE 2022 V13.00 ?	4
	2.3.	1 Vérification du paramétrage des organismes pour la formation	4
	2.3.	2 Taxe d'apprentissage : modifier le paramétrage pour les dossiers soumis à la taxe d'apprentissage	4
	2.4 Q	ue fait le logiciel ?	5
3.	сот	ISATIONS DE PREVOYANCE SPECTACLE	5
	3.1 Q	ui est concerné ?	5
	3.2 Q	ue doit faire l'utilisateur ?	5
	3.3 Q	ue fait le logiciel ?	5

1. INFORMATION IMPORTANTE

La mise à jour de paramétrage SPECTACLE doit impérativement être installée avant la future version ISAPAYE 2022 V13.00 pour les bases contenant au minimum un dossier avec le paramétrage SPECTACLE.

Le paramétrage présent dans cette mise à jour concerne les **C**ontributions de **F**ormation **P**rofessionnelle et **T**axe d'**A**pprentissage (**CFPTA**) pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

2. **CFPTA** – CONTRIBUTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

2.1 Qui est concerné ?

A compter du 1^{er} Janvier 2022, les **CFPTA** seront à reverser pour la partie légale auprès de l'Urssaf sous le code CTP 983 pour la formation et 992 pour la taxe d'apprentissage. Pour permettre au programme dans les entreprises du SPECTACLE de bénéficier du paramétrage de la prochaine version ISAPAYE, il a été nécessaire de mettre en place un nouveau paramétrage.

A ce jour, l'ensemble de la cotisation formation légale et conventionnelle était regroupé en une seule et même ligne de cotisation de formation reversée auprès de l'AFDAS.

Pour la taxe d'apprentissage, le paramétrage à utiliser à compter du 1^{er} janvier 2022 est celui en créateur ISA.

2.2 Que doit faire l'utilisateur **AVANT** d'installer la version ISAPAYE 2022 V13.00 ?

2.2.1 Vérification du paramétrage présent

<u>IMPORTANT</u> La mise à jour de paramétrage SPECTACLE doit impérativement être installée avant la version ISAPAYE 2022 13.00.

Avant d'installer, la prochaine version d'ISAPAYE 2022 v13.00, il est nécessaire de procéder à quelques vérifications et/ou modifications.

ÉTAPE 1 : installer la mise à jour de paramétrage SPECTACLE

ÉTAPE 2 : ouvrir un dossier SPECTACLE

ÉTAPE 3 : aller en Salaires/Informations/Dossier dans l'onglet Organismes

ÉTAPE 4 : vérifier que la formation reversée à l'AFDAS est bien paramétrée :

Organisme Collecteur	Organisme Destinataire	Profil
AFDAS	AFDAS	FORM_SPE.SPE

ÉTAPE 5 : si le paramétrage concernant l'AFDAS n'est pas présent le mettre en place

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

2.2.2 Mise à jour des taux de cotisations de formation

Les taux de cotisations pour les CFPTA doivent être mis à jour :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Collectif ou Informations/Dossier/Valeurs

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet **Taux de cotisations** dans le thème **DIVERS SPECTACLE**

ÉTAPE 3 : se placer sur JANVIER 2022

ÉTAPE 4 : mettre à jour les taux de cotisations sur les données suivantes :

CONVENTIONNELLE	FORMATION.SPE	FORMATION SPECTACLE AFDAS	0,10 %
LEGALE	FORMATION2.SPE	FORMATION SPECTACLE URSSAF	2,00 %

2.3 Que doit faire l'utilisateur APRÈS avoir installé la version ISAPAYE 2022 V13.00 ?

2.3.1 Vérification du paramétrage des organismes pour la formation

ÉTAPE 1 : installer la version 13.00

ÉTAPE 2 : ouvrir le dossier SPECTACLE

ÉTAPE 3 : aller en Salaires/Informations/Dossier dans l'onglet Organismes

ÉTAPE 4 : vérifier que l'on retrouve bien 2 lignes pour la formation, une pour l'URSSAF et l'autre pour l'AFDAS :

Organisme Collecteur	Organisme Destinataire	Profil
1URS_XXX	1URS_XXX	FORM_SPE2.SPE
AFDAS	AFDAS	FORM_SPE.SPE

2.3.2 Taxe d'apprentissage : modifier le paramétrage pour les dossiers soumis à la taxe d'apprentissage

Pour les dossiers soumis à la taxe d'apprentissage, il est nécessaire d'utiliser le paramétrage ISA.

<u>Rappel pour les dossiers soumis à la taxe d'apprentissage</u> : vérifier qu'en <u>Déclaration/Options</u> nécessaires/Informations dossier, onglet **Règles fiscales** d'avoir renseigné "Oui" sur la taxe d'apprentissage

Mettre à jour la formule de la donnée B_TAXE13.ISA

La donnée **B_TAXE13.ISA** doit être modifiée afin de prendre en compte l'assiette de la cotisation **AUTONOMIE.SPE**. Cette donnée sert au calcul de la base de cotisation pour les CFPTA.

ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Données

ÉTAPE 2 : rechercher la donnée B_TAXE13.ISA

ÉTAPE 3 : cliquer sur l'onglet Formules

ÉTAPE 4 : mettre assiette (autonomie.spe) + assiette (autonomie2.spe)

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Vérification du paramétrage dans le dossier pour la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 1 : ouvrir le dossier SPECTACLE

ÉTAPE 2 : aller en Salaires/Informations/Dossier dans l'onglet Informations générales

ÉTAPE 3 : renseigner l'Opérateur de compétences (OPCO) en dessous des Conventions Collectives en indiquant "02-AFDAS"

ÉTAPE 4 : cliquer sur l'onglet **Organismes**

ÉTAPE 5 : vérifier le paramétrage organisme :

Organisme Collecteur	Organisme Destinataire	Profil
1URS_XXX	1URS_XXX	TAXE_APPR3.ISA

Mise à jour des taux de cotisations

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Collectif

ÉTAPE 2 : cliquer sur l'onglet Taux de cotisations dossier

ÉTAPE 3 : sur le thème 24 AUTRES COTISATIONS

ÉTAPE 4 : vérifier le taux de la taxe d'apprentissage sur la donnée **TAXE_APPXX.ISA** et supprimer le taux sur **TAXE_APPR.SPE**

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2.4 Que fait le logiciel ?

- ✓ Modification du libellé de la donnée et de la ligne **FORMATION.SPE** : ajout de la notion "AFDAS".
- ✓ Ajout d'un commentaire sur la ligne de cotisation FORMATION.SPE : "La cotisation FORMATION.SPE est prévue pour la partie conventionnelle de la cotisation de formation - AFDAS"
- ✓ Création de la donnée et de la ligne de cotisation pour la partie légale de la formation FORMATION2.SPE : Formation SPECTACLE TS
- ✓ Création d'un profil de de cotisations FORM_SPE2.SPE Formation spectacle légale CTP 983
- ✓ Modification du libellé du profil FORM_SPE.SPE pour ajouter la notion de "CONVENTIONNELLE AFDAS"
- Mise à jour des modèles de bulletin pour ajouter la cotisation FORMATION2.SPE si FORMATION.SPE présente et supprimer la ligne de cotisation FORM_CUF.ISA si F_PARIT.SPE présente.

3. COTISATIONS DE PREVOYANCE SPECTACLE

3.1 Qui est concerné ?

AUDIENS a confirmé que les cotisations de prévoyance pour les artistes du spectacle cadre ou non cadre **avec ou sans cachet** sont à calculer sur un plafond journalier.

3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est nécessaire.

3.3 Que fait le logiciel ?

✓ Création de données de calcul de plafond

PLAF_ART_P.SPE : PLAFOND JOURNALIER SPECTACLE PREVOYANCE

PL_ART8P_P.SPE : PLAFOND JOURNALIER SPECTACLE PREVOYANCE

✓ Modification des lignes de cotisations de prévoyance pour prendre en compte les nouvelles données de calcul de plafond sur les artistes.

Les lignes modifiées sont celles présentes dans le profil **PREV_INT.SPE** :

REV012.SPE	AUDIENS PREVOYANCE TA ARTISTE ET TECHNICIEN NON CADRE
REV001.SPE	DECES - INVALIDITE - RENTE EDUCATION TA
R PREV002.SPE	DECES - INVALIDITE - RENTE EDUCATION T2
PREV003.SPE	INCAPACITE TEMPORAIRE PERMANENTE TA
REV004.SPE	INCAPACITE TEMPORAIRE PERMANENTE T2
R PREV005.SPE	INCAPACITE TEMPORAIRE PERMANENTE TA hors csg/crds/tcp
R PREV006.SPE	INCAPACITE TEMPORAIRE PERMANENTE T2 hors csg/crds/tcp
R GARANT_DE1.SPE	GARANTIE DECES CADRE TA
R GARANT_DE2.SPE	GARANTIE DECES CADRE TB

Cette documentation correspond à la version 12.91.011. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.